

# COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2015

**Date de convocation** : 30 juin 2015

**Date d'affichage** : 30 juin 2015

**Nombre de membres** :

- en exercice : 15
- présents : 9

L'an deux mille quinze, le sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente juin deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre SOUIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Alain VAUCHELLES, M. Luc BENOIST, Mme Elisabeth CHARLE et M. Bernard LEGRAND, Adjoint au Maire ; Mme Brigitte MARTEL, Mme Magali GIRON, M. Pierre GUTTIN, M. Laurent RUEL et M. Gérard DUPUIS, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents** : M. Théo MOREAU, Mme Stéphanie SOLANE (pouvoir donné à Mme Magali GIRON), M. Frédéric JUHAS (pouvoir donné à M. Pierre SOUIN), Mme Marine VENOT (pouvoir donné à Mme Elisabeth CHARLE) et M. Jean BARBÉ, Conseillers Municipaux.

**Désignation du secrétaire de séance** : Mme Elisabeth CHARLE.

## **1. Schéma de mutualisation au sein de Cœur d'Yvelines**

Délibération n° 2015-20

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 15-009 prise par le Conseil Communautaire de Cœur d'Yvelines le 18 mars 2015 portant approbation de la méthodologie proposée pour réaliser le schéma de mutualisation des services, retenant le schéma d'une mutualisation transversale entre communes et précisant que le schéma serait proposé au vote du Conseil Communautaire au dernier trimestre 2015,

Considérant qu'il est demandé aux communes de Cœur d'Yvelines de se prononcer sur la méthodologie pour réaliser le schéma de mutualisation des services,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**Décide** de voter contre la méthodologie pour réaliser le schéma de mutualisation des services en raison d'un manque d'information,

**Précise** qu'il approuve le principe de la mutualisation des services.

## **2. Rapport sur le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour 2014**

Délibération n°2015-18

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 15-031 en date du 06 mai 2015, prise par le Conseil Communautaire de Cœur d'Yvelines portant sur la communication aux communes membres de cette communauté de communes du rapport annuel 2014 sur le service public d'élimination des déchets ménagers,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Prend acte** du rapport annuel 2014 sur le service public d'élimination des déchets ménagers, transmis par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines au titre de sa compétence.

**3. Fixation du plafond de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz pour 2015**

**4. Modification des tarifs de fréquentation du Centre de Loisirs de Marcq**

Délibération n°2015-19

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2015-16 en date du 25 juin 2015 portant création du Centre de Loisirs de Marcq,

VU la décision n° 2015-1 du 26 juin 2015 portant modification de la régie de recettes pour la cantine scolaire, l'accueil périscolaire et l'étude surveillée en y adjoignant l'accueil extrascolaire,

Considérant la nécessité de répondre à la demande des familles souhaitant ne pas inscrire leurs enfants pour une semaine complète,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Décide** à l'unanimité de maintenir les tarifs forfaitaires de fréquentation du Centre de Loisirs de Marcq existants et d'y ajouter un tarif journalier à compter du 13 juillet 2015 :

- 95 € la semaine, repas et goûters compris, pour 1 enfant,
- 75 € la semaine, repas et goûters compris, pour le 2<sup>ème</sup> enfant d'une même fratrie,
- 60 € la semaine, repas et goûters compris, à partir du 3<sup>ème</sup> enfant d'une même fratrie,
- 20 € la journée, repas et goûter compris, par enfant,

**Précise** que les jours et/ou semaines de présence devront être prévus et communiqués par les familles à la mairie au moment de l'inscription des enfants, sans pouvoir être modifiés en dehors de certaines conditions (cf. règlement intérieur du Centre de Loisirs de Marcq).

**5. Signalisation dans Marcq**

**6. Information sur les chantiers du second semestre 2015**

**7. Information sur le P.L.U.**

Le Maire  
Pierre SOUIN